

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 818

présenté par  
M. Censi

-----

**ARTICLE 30**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article permet au gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance dans des domaines d'importance pour les acteurs de la transition : installation d'énergie renouvelable, la définition du régime d'autoproduction, la procédure d'appel d'offre.

La procédure législative classique semble plus adaptée.